

172, rue Miquelon Saint-Camille, QC J0A 1G0 Canada
Téléphone: (819) 828-1210 **Courriel:** info@ravir.ca **Site web :** http://www.ravir.ca

DEMANDE D'ADHÉSION COMME MEMBRE ACTIF

Prénom: _____ Nom: _____
Nom du Groupe: _____
Rue: _____
Ville: _____ Code postal: _____
Téléphone: _____ Courriel: _____
site web: http:// _____

CATÉGORIE

Artiste professionnel Artiste semi-professionnel

Voir la définition de l'artiste professionnel et de l'artiste semi-professionnel ci-dessous.

MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle du membre actif est de **100\$** pour la première année, incluant la création des pages de l'artiste sur le site web de RAVIR.

Elle est de **50 \$** pour les années suivantes.

Selon nos règlements (2.13), «La cotisation du membre actif doit être versée le jour où le membre actif signe son contrat avec RAVIR et elle est renouvelable le 1er mars de chaque année».

Date: _____ Signature: _____

Veillez remplir cette demande d'adhésion et l'envoyer à l'adresse ci-dessous accompagnée de votre CV et de quelques unes de vos réalisations avec un descriptif. L'envoi peut aussi se faire par courriel.

Pour les artistes en arts visuels: 10 créations, par courriel ou sur un CD ou DVD, accompagné d'un descriptif des oeuvres (titre, technique, format).

Pour les artistes des arts de la scène: un descriptif de vos différentes créations et un ou deux extraits audio, CD ou DVD.

Votre demande sera examinée lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de RAVIR (tous les mois) et vous serez immédiatement tenu au courant de sa décision.

1. Définition de l'artiste professionnel

Pour être admissible à titre de membre artiste professionnel de l'organisme, tout créateur doit satisfaire aux conditions suivantes:

- 1.1 Avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent
- 1.2 Démontrer qu'il possède au moins deux (2) années de pratique professionnelle reconnue.
- 1.3 Avoir acquis une formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux.
- 1.4 Posséder une compétence dans sa discipline reconnue par ses pairs par des moyens tels qu'un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un événement de diffusion dans un contexte professionnel ou tout autre moyen de même nature.
- 1.5 Créer des oeuvres pour son propre compte, les signer et les diffuser dans un contexte professionnel ou communautaire.

2. Définition de l'artiste semi-professionnel

Est considéré comme artiste semi-professionnel toute personne qui tend à devenir professionnelle, soit qui étudie et travaille dans ce sens.

Est également considéré comme artiste semi-professionnel de l'organisme, toute personne qui s'adonne à des activités créatives en complément d'une activité professionnelle.